Commune de
Val-de-Ruz

ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à la création d'une société anonyme ayant pour but l'exploitation de l'hôtel-restaurant de La Vue-des-Alpes

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

vu le rapport du Conseil communal du 16 avril 2025 ;

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Constitution d'une société de capitaux

Article premier :

Le Conseil général autorise le Conseil communal à créer une société anonyme ayant pour but l'exploitation de l'hôtel-restaurant de La Vue-des-Alpes.

Participation

Art. 2 :

La participation de la Commune au capital ne doit pas être inférieure à 35%. Le montant relatif à cet engagement sera porté au patrimoine financier.

Délégation de pouvoirs

Art. 3 :

Tous pouvoirs sont accordés au Conseil communal pour procéder aux transactions découlant de l'exécution du présent arrêté.

Sanction

Art. 4 :

Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'État, à l'expiration du délai référendaire.

Abrogation

Art. 5 :

Le présent arrêté abroge toute disposition antérieure contraire, notamment l'arrêté du Conseil général relatif à la création d'une société anonyme à but non lucratif concernant l'exploitation de l'hôtel-restaurant de La Vue-des-Alpes, du 14 décembre 2023.

Val-de-Ruz, le 5 mai 2025

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président	Le secrétaire
R. Douard	P. Lardon